



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à neuf heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi sept décembre deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
7	4	0

Délibération N° 15-2023**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024****Etaient présents :**

- M. René Temeharo-Pahuri *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- Mme Tepuaurarii Teriitahi *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- M. Robert Maker *a reçu procuration de M. Simplicio Lissant*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Benoît Kautai*
- Mme Sonia Punua
- M. Cyril Tetuanui
- M. Vai Vianello Gooding

Secrétaire de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur général adjoint des services
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Julie Richard, chargée de communication

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2023/04 du 31 mars 2023 approuvant le budget 2023 du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20 et 21.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2024, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 9 000 000 F CFP.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts sur 2023 hors Restes A Réaliser et opérations individualisées	Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 000 000	2 500 000
21	Immobilisations corporelles	26 000 000	6 500 000

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2024 se répartira de la manière suivante :

- 2 500 000 F CFP au chapitre 20
- 6 500 000 F CFP au chapitre 21

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 15 décembre 2023

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :